



## **Sous Cluster VBG /Tombouctou**

### **Termes de référence – du sous groupe violence basée sur le genre**

#### **1. Contexte:**

##### **a) Un cadre Légal peu favorable:**

Malgré les engagements pris par le Gouvernement du Mali dans le cadre de la ratification des traités internationaux, sous régionaux en matière de promotion des droits de la femme (voir section 3), le Mali ne dispose pas encore d'une loi spécifique contre les violences basées sur le genre. Force est pourtant de reconnaître que l'arsenal juridique disponible se prête à la répression de certaines formes de violences faites aux femmes. On relève notamment:

- ✓ La lettre N° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 du Ministère de la Santé interdisant l'excision en milieu médical ;
- ✓ La loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé de la reproduction par l'Assemblée Nationale du Mali dont l'excision est une des composantes ;
- ✓ Le Code Pénale prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée ;
- ✓ Le Code du Mariage et de la Tutelle qui punit le mariage forcé.

Des vides juridiques persistent dans la législation nationale, notamment en ce qui concerne la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel et l'excision. Un Comité national d'appui à l'adoption de la loi VBG a été mis en place par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Ce comité œuvre actuellement dans ce domaine.

Dans le cadre de la ratification du Protocole de Maputo, le Mali est tenu à prendre des mesures législatives pour interdire l'excision et d'autres pratiques et abus violant les droits de la femme africaine.

Les plus grandes difficultés des femmes survivantes de violences se situent au niveau de la dénonciation des actes de violence et de la sollicitation auprès des services juridiques par les victimes et leur environnement social. Les violences, surtout en milieu conjugal font rarement l'objet de plaintes, par méconnaissance du droit, peur d'incrimination de la survivante ou du plaignant par la société. A cela s'ajoute le cout élevé de la Justice, la pression familiale, le manque d'indépendance économique ou le manque de soutien de la famille. Seuls quelques cas sont signalés par les acteurs à travers le sous cluster VBG.

## **b) Un contexte humanitaire difficile...**

Selon les projections démographiques<sup>1</sup>, le Mali compterait en 2016 une population totale de 18 300 000 habitants parmi lesquels près de la moitié a moins de 15 ans (47,15%) et près d'une personne sur 5 a entre 15 et 24 ans. La population du Mali est donc très jeune.

Au Mali, l'inégalité entre les sexes est encore très répandue, d'autant que les obstacles juridiques favorisent un taux élevé de mariages précoces (l'âge légal du mariage est fixé à 16 ans aux termes du Code de la famille et peut être abaissé avec le consentement des parents). Environ 91% de femmes de 15 à 49 ans ont subi une mutilation génitale féminine (EDSM<sup>2</sup> 2012-2013).

La situation sécuritaire due à la présence des groupes armés reste encore volatile dans les régions de Gao, Kidal, Tombouctou, Mopti et une partie de la région de Ségou et se fait suivre des violations des droits humains. La peur des représailles et la stigmatisation sociale des survivant(e)s entraînent une faible déclaration des cas de VBG. Selon les estimations des besoins humanitaires de 2017, 3,7 millions de personnes seraient affectées par les conflits et l'insécurité, parmi lesquelles 18,500 femmes et filles sont à risque de violences sexuelles. (*OCHA, HNO 2016*). Entre 2012 et décembre 2016, l'on a enregistré auprès des services de prise en charge, 9.943 cas de violences basées sur le genre dans les régions directement affectées par la crise sécuritaire. Il est important de noter que très peu de cas sont déclarés (et donc documentés) par peur des représailles et de la stigmatisation mais aussi du fait du faible accès aux services de prise en charge holistique. Cette situation, de même que la situation générale en matière de prise en charge des besoins sociaux et sanitaires est aggravée par les effets de la crise sur les infrastructures socio-sanitaires, les centres de santé ayant été détruits et le personnel pour la plupart ayant préféré regagné les régions du sud. Les combats et l'absence et/ou la faiblesse des services de prise en charge ont entraîné des déplacements massifs de population qui aujourd'hui sont pour la plupart retournés dans leur lieu de résidence mais avec des besoins plus grands en termes de protection.

### **2. Définition des Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

Selon les directives de l'IASC<sup>3</sup>, les VBG est un terme générique définissant tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de GBV enfreignent/violent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux.

Beaucoup — mais pas toutes — les formes de GBV sont des actes illégaux et criminels au regard des politiques et des législations nationales.

L'expression «violençe basée/fondée sur le sexe/sexiste» est souvent utilisée de manière interchangeable avec l'expression «violençe à l'égard des femmes ». L'expression « violençe basée/fondée sur le sexe/sexiste» souligne la dimension sexospécifique de ces types d'actes ; ou en d'autres termes, la

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Population / Direction Nationale de la Population (2016) : Projections démographiques 2014 - 2029

<sup>2</sup> Enquête Démographique et de Santé, Mali (EDSM-V) 2012-2013

<sup>3</sup> Inter-Agency Standing Committee

relation entre la condition de subordination des femmes dans la société et leur vulnérabilité croissante à la violence. Il importe de noter, toutefois, que les garçons et les hommes peuvent également être victimes de la violence basée sur le sexe, notamment la violence sexuelle.

le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), l'International Rescue Committee (IRC) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ont adopté une nouvelle approche de classification des types de VBG à travers la mise au point d'un nouvel outil de classification de la strictement destiné à permettre de standardiser la collecte des données relatives à la VBG chez l'ensemble des prestataires de services. Ainsi le Système de Gestion, d'Information sur les Violences Basées sur le Genre (BVGIMS) a adopté 6 principaux types de VBG, à savoir :

1. **Viol** : pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus.
2. **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les MGF/E sont un acte de violence qui lèse les organes sexuels ; elles devraient donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles. *Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration).*
3. **Agression physique** : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte *occasionnant* des douleurs, une gêne ou des blessures. *Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E.*
4. **Mariage forcé** : *Mariage d'une personne contre sa volonté.*
5. **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés.
6. **Maltraitements psychologiques / émotionnelles** : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

### **3. Objectifs :**

Le sous cluster sur « Les Violences Basées sur le Genre » (VBG) vise à coordonner et à consolider les activités de toutes les parties prenantes pour améliorer la prévention et la réponse aux VBG parmi les populations affectées par la triple crise sécuritaire, alimentaire et institutionnelle que connaît le Mali.

Le Sous-Cluster GBV vise à lutter contre toutes les formes de violences Basées sur le Genre à travers la coordination, le plaidoyer, le planning des activités et en mettant un accent particulier sur les violences sexuelles.

Le Sous-Cluster GBV travaille en étroite collaboration avec le Sous-Cluster protection pour la protection de l'enfant et rend compte au Cluster Protection.

#### **4. Adhésion et membres :**

L'adhésion est ouverte à toutes les organisations, les représentants des médias et donateurs qui interviennent dans la lutte contre les violences sexuelles et sexo-spécifiques. Les membres comprennent des représentants du gouvernement, des organisations nationales et internationales, les Agences des Nations Unies et autres organisations internationales.

#### **5. Responsabilités:**

##### **a. Rôle de l'agence de Coordination :**

UNFPA, comme Agence de Coordination du sous-cluster est le co-lead, la Direction Nationale de la Promotion de la femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) est le lead, l'UNFPA se conformera au mandat, au rôle principal et aux responsabilités du cluster tels qu'établit dans les directives de l'IASC.

Les principaux rôles du cluster :

- ✓ Établir, conduire et maintenir des mécanismes de coordination et s'assurer que toutes les parties prenantes participent régulièrement aux réunions et aux activités du sous-cluster (Par exemple, le Ministère de la Santé, de la Justice, de la promotion de la famille, de l'enfant et de la femme, Féminine et la Police et Gendarmerie National) ;
- ✓ S'assurer qu'une évaluation rapide de la situation est conduite et que les besoins sectoriels sont connus et cohérents ;
- ✓ Mettre en place des stratégies appropriées pour identifier les lacunes (gaps) par rapport à la prévention et à la réponse aux GBV ;
- ✓ Promouvoir et diffuser les instruments juridiques nationaux, les conventions internationales ratifiées par l'État malien, le cadre normatif (Politiques, directives, protocoles) ;
- ✓ Promouvoir et diffuser les différents outils nationaux de la prise en charge des VBG;
- ✓ Promouvoir et diffuser les directives IASC en matière de GBV ;
- ✓ Assurer la mobilisation des ressources pour répondre aux besoins en matière de GBV;
- ✓ Organiser des formations afin de renforcer les capacités des acteurs ;
- ✓ Identifier les facteurs de risque augmentant la vulnérabilité des femmes et des filles ;
- ✓ Elaborer des indicateurs afin de permettre le suivi et l'évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG.

##### **b. Rôle attendu des membres du sous cluster :**

- ✓ Assister régulièrement aux réunions du sous cluster ;
- ✓ Coordonner et partager l'information sur les activités et les défis rencontrés ;
- ✓ S'engager au respect des principes d'éthique lors de la mise en oeuvre des activités de GBV;
- ✓ Se renforcer les capacités mutuellement;
- ✓ Travailler en synergie et au besoin en mettant leurs ressources (financières, techniques et logistiques) en commun sur des actions précises.

##### **c. Confidentialité :**

L'information en rapport avec les cas GBV ne sera pas révélée lors des réunions du Sous Cluster pour assurer que le droit à la confidentialité et à la sécurité du survivant (e) est respecté, en suivant l'ensemble des principes repris dans les Directives IASC sur les Interventions des Violences Basées sur le Genre dans les cadres Humanitaires.

## **6. Priorités:**

- ✓ Coordonner les actions pour renforcer et formaliser les efforts de la prévention et de la réponse des GBV;
- ✓ Partager les informations sur les activités de programmation et de stratégies afin d'identifier des lacunes (gaps),
- ✓ Construire une coalition pour réduire la probabilité de la réplique programmatique.;
- ✓ Assurer le plaidoyer pour soutenir les activités de prévention et de la réponse sur les GBV;
- ✓ Partager les informations relatives aux ressources pour organiser les formations, les études et la recherche;
- ✓ Faciliter la collecte des données par sexe pour dégager les tendances, les leçons apprises et les meilleurs pratiques;
- ✓ S'assurer que la réponse est standardisée pour les membres du sous cluster GBV;
- ✓ Assurer le fonctionnement du GBVIMS et permettre un transfert progressif au Gouvernement
- ✓ Dynamiser les groupes de travail VBG dans toutes les régions du Mali affectées par la crise et travailler en synergie avec les autres instances dont les missions sont complémentaires avec celles du sous cluster VBG.
- ✓ Préparer et assurer le transfert des compétences du sous cluster VBG vers les services techniques de l'Etat dans l'optique du retour à la stabilité et la durabilité de la lutte contre les VBG.

## **7. Mode de fonctionnement**

Les réunions se tiennent le 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois à la DRPFEP

L'agenda sera partagé 72 heures avant la tenue de la rencontre.

L'UNFPA est chargé de la rédaction du compte rendu qu'il soumettra à la DRPFEP d'abord puis envoyé aux partenaires pour leurs inputs

La réalisation des partenaires devra être envoyée 48 heures avant la tenue de la réunion et le compte partagé 48 heures après.